

Convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'ouvrage n° 18/1002 entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Peynier pour la réalisation des équipements en matière d'eau potable, d'eaux usées, et d'eaux pluviales relatifs au projet urbain partenarial (PUP) Sainte Anne

Avenant n°1

La Métropole Aix-Marseille-Provence

Dont le siège est sis : Le Pharo, 58 Bd Charles Livon, 13007 Marseille

Représentée par sa Présidente en exercice, ou son représentant, dûment habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domiciliés audit siège

Désignée ci-après « La Métropole »

D'une part,

La Commune de Peynier

Dont le siège est sis : Hôtel de Ville, 13790 Peynier

Représentée par son Maire en exercice, dûment habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domicilié audit siège

Désignée ci-après « La Commune »

D'autre part

Ensemble dénommées « Les Parties »

Article 1 – Objet de l'avenant n°1 à la convention

Le présent avenant a pour objet de modifier les annexes financières de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage n°18/1002.

En effet, les évolutions du projet ont entraîné des modifications conséquentes sur les réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales à réaliser :

- concernant l'eau potable, les diagnostics préalables des réseaux existants ont conduit la collectivité à prévoir le renouvellement d'un linéaire plus important ;
- concernant les réseaux d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales une recherche de fiabilité d'exploitation a amené à approfondir les réseaux pour collecter les eaux usées uniquement de façon gravitaire, à préconiser un tracé qui passe uniquement en domaine public.

De plus, cet avenant est l'occasion de corriger une erreur matérielle d'affectation des montants concernant la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).

Les montants de la convention sont ainsi adaptés :

Compétence	Montant initial €HT	Montant avenant 1 €HT	variation
Eau potable	47 000	71 045	+ 51%
Assainissement	71 00	145 863	+ 105 %
Pluvial	111 200	190 218	+ 71 %
DECI	0	6 100	-
Total	229 400	413 226	+ 80 %

Article 2 – Divers

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Le présent avenant entrera en vigueur dès sa transmission en Préfecture et sa notification aux parties.

Fait à

Fait à

Le

Le

Pour la Commune de Peynier

Pour la Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence,
Le Vice-Président
Délégué Eau et Assainissement
GEMAPI

Le Maire

Roland GIBERTI

ANNEXE 1 modifiée

Compétences Eau et Assainissement

Plan de financement des opérations

<i>Libellé de l'opération</i>	Réalisation des équipements en matière d'eau potable, d'eaux usées, et d'eaux pluviales relatifs au projet urbain partenarial (PUP) Sainte Anne à Peynier				
DEPENSES (€)	HT			TVA	TTC
Nature	AEP	EU	Total		
Travaux	71 045,00	145 863,00	216 908,00	43 381,60	260 289,60
TOTAL	71 045,00	145 863,00	216 908,00	43 381,60	260 289,60

FINANCEMENT (€)			
Financeurs	Dispositif	AEP	EU
	PUP	15 510,00	23 496,00
Métropole	Autofinancement	69 744,00	151 539,60
TOTAL		85 254,00	175 035,60

ANNEXE 2 modifiée

Compétences Eaux pluviales et DECI

Plan de financement de l'opération

<i>Libellé de l'opération</i>	Réalisation des équipements en matière d'eau potable, d'eaux usées, et d'eaux pluviales relatifs au projet urbain partenarial (PUP) Sainte Anne à Peynier				
DEPENSES (€)	HT			TVA	TTC
Nature	Pluvial	DECI	Total		
Travaux	190 218,00	6 100,00	196 318,00	39 263,60	235 581,60
TOTAL	190 218,00	6 100,00	196 318,00	39 263,60	235 581,60

FINANCEMENT (€)			
Financeurs	Dispositif	Pluvial	DECI
	PUP	36 696,00	0,00
Métropole	Autofinancement	191 565,60	7 320,00
TOTAL		228 261,60	7 320,00